Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250721-D2025-177-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/07/2025

DÉCISION
CONCLUSION DU MARCHE PUBLIC N°2025/18 RELATIF AUX TRAVAUX DE DEPOLLUTION, DESAMIANTAGE ET DE DECONSTRUCTION D'UNE FRICHE AGRICOLE A LA FERME DU PIZAY 28170 TREMBLAY LES VILLAGES
1.1 Marchés publics

GS/CM/DM/OB/DJ/CN/CP/EG
N°D2025-177

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code de la commande publique, et notamment les articles L2123-1 et suivants et R2123-1 et suivants,*
***Vu** le 7b° de la délibération n°CC2023-78 du Conseil communautaire du 22 mai 2023 portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisant le Président à prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € HT,*
***Vu** l'arrêté du Président n°A2025-005 du 10 juillet 2025 portant délégation de fonctions temporaire à Madame Christelle Minard, 3ème Vice-Présidente en charge de l'attractivité du territoire par les filières touristique et agricole, du développement rural, des contractualisations et de la transition écologique pour la période du 15 au 23 juillet 2025,*
***Vu** le rapport d'analyse des offres,*
***Vu** le projet de contrat,*

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite réaliser des travaux dans le cadre du projet de réaménagement d'une friche agricole située au 661 route de Landouville à 28170 Tremblay-les-Villages et nécessitant la déconstruction de 2 bâtiments,
Considérant que pour réaliser ces travaux, une consultation a été engagée le 14 février 2025,
Considérant que compte tenu du montant maximum envisagé inférieur à 5 538 000,00 € HT celle-ci a pris la forme d'une procédure adaptée ouverte,
Considérant qu'à l'issue du délai de consultation, huit offres ont été réceptionnées,

Considérant qu'après analyse des offres conformément aux critères annoncés dans le règlement de la consultation, la Commission des marchés à procédure adaptée réunie le 23 juin 2025 a émis un avis favorable pour l'attribution du marché n°2025/18 relatif aux travaux de dépollution, de désamiantage et de déconstruction d'une friche agricole située à la Ferme du Pizay à TREMBLAY LES VILLAGES (28170), à la société MARELLE qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, pour une durée globale maximum de vingt-six (26) semaines, période de préparation incluse de 4 semaines.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE le marché n°2025/18 relatif aux travaux de dépollution, de désamiantage et de déconstruction d'une friche agricole située à la Ferme du Pizay à TREMBLAY LES VILLAGES (28170), avec la société MARELLE sous la forme d'un marché « composite » pour partie conclu sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire pour un montant de 307 796,40 € TTC et pour partie conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 650 000 € HT, pour une durée globale maximum de vingt-six (26) semaines, période de préparation incluse de 4 semaines.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Manager de Transition et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société MARELLE.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 2/10/2025

Pour le Président et par délégation,
La 3ème Vice-Présidente en charge de
l'attractivité du territoire par les filières
touristique et agricole, du développement rural,
des contractualisations et de la transition
écologique

Christelle MINARD

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 2/10/2025